

Marcel Zanetti (salle des Fonds) 40 personnes maximum

	Zanetti	Du Lundi au Jeudi	
		1 jour	1/2 jours
Nogentais	Habitants	89,25 €	47,25 €
	Associations, SYNDICS, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées		
ACSO	Habitants	105 €	52,50 €
	Associations, SYNDICS, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées		
Extérieurs	Entreprises privées, comités d'entreprise, associations hors département, autre...	178,50 €	89,25 €

Aucune location en juillet/août et week-end

Dépôt de garantie dommage divers : 200 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 100 €

Bodrelot / Charpentier / 41 av. du 8 Mai 1945

	Bodrelot, Charpentier, 41 Avenue du 8 mai,	Du Lundi au Jeudi		Du Vendredi au Dimanche et jours fériés	
		1 jour	1/2 jours	1 jour	1/2 jour
Nogentais	Habitants	89,25 €	47,25 €	136,50 €	52,50 €
	Associations, SYNDICS, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées			89,25 €	
ACSO	Habitants	105 €	52,50 €	157,50 €	57,75 €
	Associations, SYNDICS, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées			105 €	
Extérieurs	Entreprises privées, comités d'entreprise, associations hors département, autre...	178,50 €	89,25 €	267,75 €	99,75 €

Dépôt de garantie dommage divers : 200 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 100 €

Le paiement de location et les dépôts de garantie sont à déposer au service **Locations de salles** dans un délai de **15 jours avant l'occupation de la salle**. Un titre de recette sera émis aux organismes pour la location et si besoin pour couvrir les dégradations, ou le non respect du présent règlement.

Les dépôts de garantie sont restitués dans un délai de 15 jours après la location.

En cas de non respect du règlement intérieur, ils sont encaissés par la régie de recette dédiée.

Pour la salle Zanetti, un état des lieux d'entrée et de sorties sera réalisé.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 la ville de Nogent-sur-Oise se réservant le droit d'apporter des modifications en cours d'année.



VILLE DE

Nogent
sur-Oise